

**ENQUETE PUBLIQUE**

**préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création  
d'un lotissement communal « Le Viertel », rue de Sarreguemines  
et  
enquête parcellaire conjointe  
sur le territoire de la commune de ROUHLING**

Courrier arrivé le:

21 FEV. 2017

Mairie de ROUHLING

**RAPPORT  
ET CONCLUSIONS MOTIVEES  
DE  
Monsieur Bernard HELMER  
Commissaire Enquêteur**

Janvier février 2017

## PREMIERE PARTIE

### RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Remarque liminaire : les deux enquêtes étant conjointes, seule la partie « conclusions motivées » fera l'objet de parties distinctes**

#### I. Rappel de l'objet de l'enquête

Par délibération du 27 mai 2015, le conseil municipal de la commune de ROUHLING a décidé d'engager la procédure pour la mise à l'enquête publique **le projet de création d'un lotissement communal « Le Viertel », rue de Sarreguemines.**

Par demande du 30 octobre 2015, complétée le 7 novembre 2016, le Maire sollicite l'ouverture d'une enquête préalable à la **déclaration d'utilité publique du projet et d'une enquête parcellaire conjointe**

En application des textes de lois en vigueur, une enquête par arrêté n°2016-DLP-BUPE-281 du 8 décembre 2016 de Monsieur le Préfet de la Moselle a été prescrite. Elle s'est déroulée du 24 janvier 2017 au 9 février 2017.

Le présent rapport traite de l'organisation de la procédure, du déroulement de l'enquête et de l'analyse des observations.

Les conclusions sont rédigées à part.

#### II. Organisation et déroulement de l'enquête

##### 21. Actes administratifs

- désignation du commissaire - enquêteur

Par décision n° E16000248/67 en date du 28 novembre 2016, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Bernard HELMER Commissaire en chef de 1<sup>ère</sup> classe en retraite du Service du Commissariat des Armées en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Marcel WILHELM géomètre à la retraite comme commissaire enquêteur-suppléant.

##### 22. Préparation de l'enquête

###### 221. Elaboration de l'arrêté

L'arrêté préfectoral a fixé le siège de l'enquête publique en mairie de Rouhling, du 24 janvier au 9 février inclus soit pour une durée de 17 jours.

###### 222. Publication et information du public

La publication officielle a fait l'objet :

- de publication dans les journaux :
  - o le Républicain Lorrain les 15 décembre 2016 et 25 janvier 2017
  - o les Affiches– Moniteur 3/6 janvier 2017 et 27 janvier 2017

dans les délais légaux soit dans les quinze jours au moins avant le début des enquêtes et dans les huit premiers jours suivant celui-ci.

- d'affichage en mairie
- sur le site web de la mairie

Cet affichage certifié par le maire de la commune concernée a également été vérifié sur place.

### 223. Reconnaissance des lieux

Après étude du dossier adressé par la Préfecture, le commissaire enquêteur s'est rendu sur place pour étudier in situ le projet concerné.

Pour ce faire, un premier contact a été pris avec monsieur le maire de Rouhling et une visite sur place a été effectuée le 6 décembre 2016.

### 23. Déroulement de l'enquête

#### *Permanences*

3 permanences ont été tenues en mairie pour accueillir le public, l'informer sur le dossier et recueillir les remarques.

Elles ont eu lieu en mairie de Rouhling :

- le mercredi 24 janvier de 10 à 12 h ;
- le vendredi 3 février de 10 à 12 h ;
- le jeudi 9 février de 16 à 18h.

Ces horaires correspondent aux heures normales d'ouverture de la mairie.

#### *Information du public*

Pour l'information du public, a été mis en place un dossier comprenant, entre autres, les pièces suivantes :

- notice explicative du 2 novembre 2015 et son complément du 7 avril 2016 ;
- extrait du procès verbal des délibérations du conseil municipal du 5 juin 2015 reçu à la sous-préfecture de Sarreguemines le 11 juin 2015 ;
- lettre du 3 novembre 2016 commune de Rouhling/Préfecture de la Moselle portant compléments d'informations ;
- projet de lotissement rue de Sarreguemines, programme des travaux ;
- plan de la commune situant le projet de lotissement ;
- projet réseaux lotissement « Le Viertel » plan au 1/500 ;
- projet voirie lotissement « Le Viertel » plan au 1/500 ;
- vue aérienne plan de zonage ;
- extrait PLU ;
- courrier de la direction des finances publiques de la Moselle en date du 18 mars 2016 fixant le montant des indemnités dues dans le cadre de la procédure d'expropriation ;
- périmètre des parcelles à exproprier ;
- état parcellaire des immeubles à acquérir.

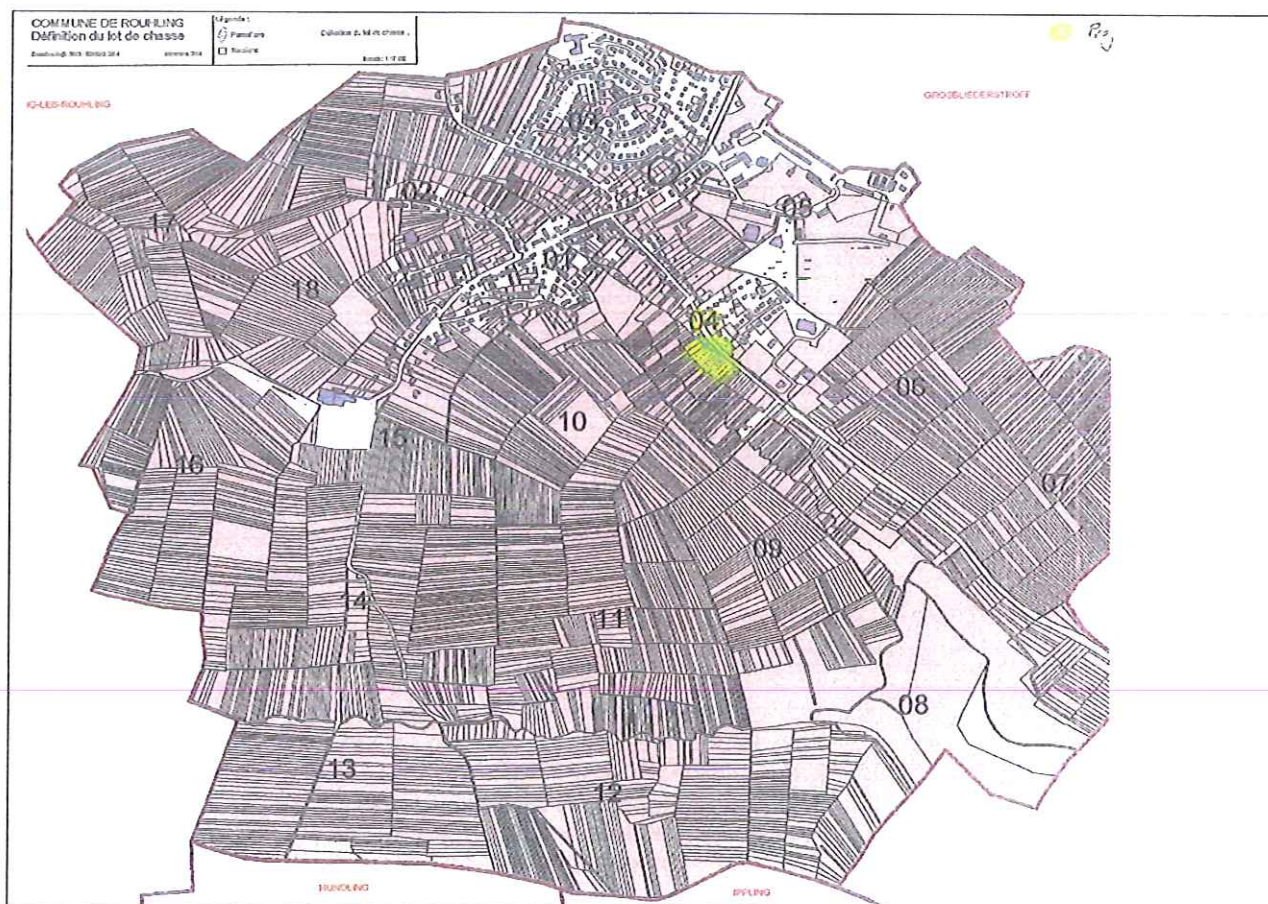
De plus, le public a pu disposer des plans et vues aériennes affichées dans la salle de consultation du dossier d'enquête publique.

### *Registres d'enquête publique*

Les 2 registres d'enquête publique (DUP et enquête parcellaire) mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ont été ouverts, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur pour le premier et par le maire pour le second.

### III Analyse des observations recueillies et avis du commissaire enquêteur

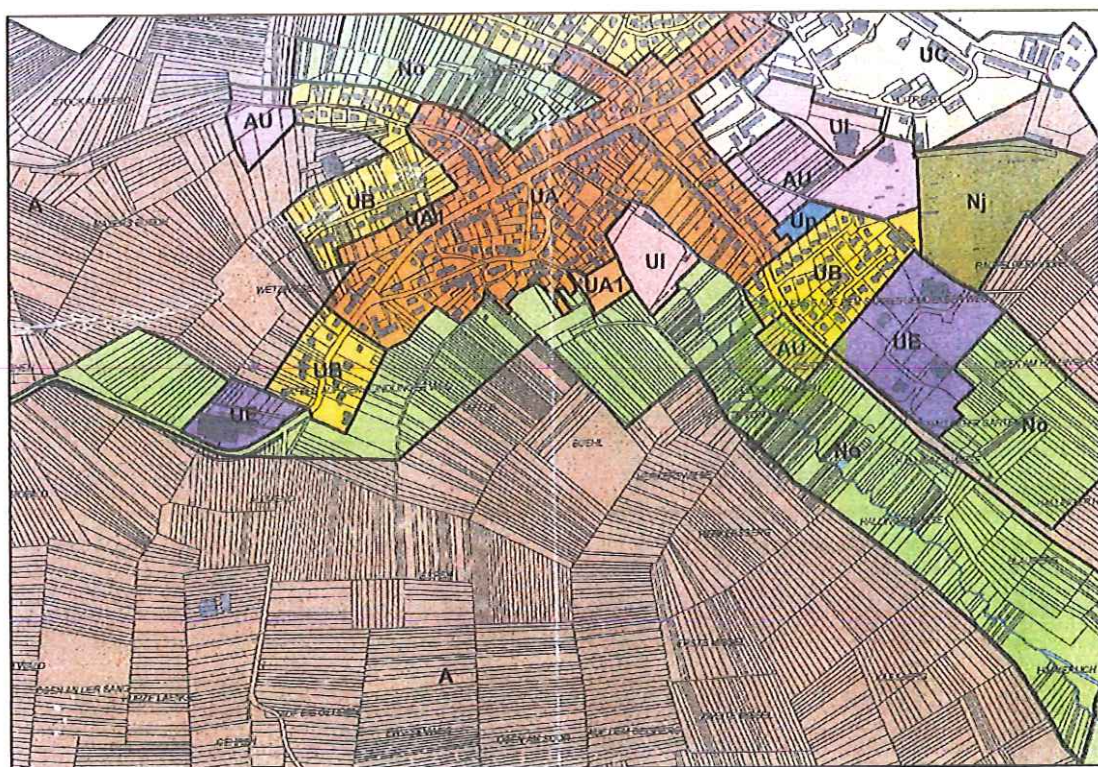
La commune souhaite établir un lotissement à la sortie du village rue de Sarreguemines conformément au PLU modifié et approuvé en décembre 2016 ainsi qu'aux possibilités définies par le SCOT et la Communauté d'Agglomérations Sarreguemines Confluences (CASC).



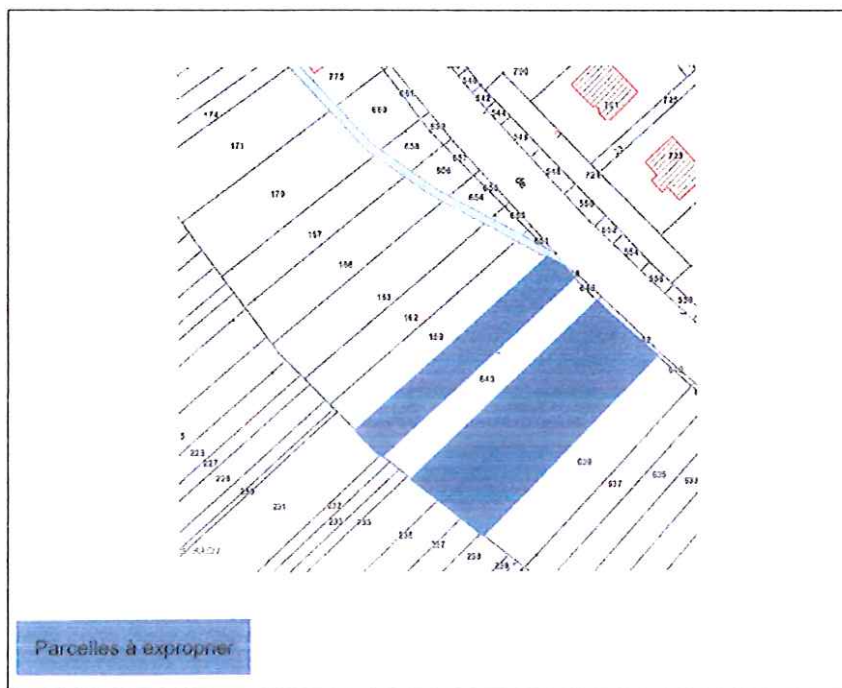
Ce lotissement occupera en totalité la zone AU d'une superficie de 78,47 ares dont 57,92 ares sont potentiellement acquis (*une parcelle communale et 12 parcelles faisant l'objet d'une promesse de vente*) et qui comporte 16 parcelles de superficie variable (cf. tableau ci-après).

NOM_Prénom	Adresse	Ville	Parcelles	Contenances
Commune	Mairie de Rouhling	Rouhling	639	8,24
M. et Mme FERSING Léon	37, avenue de la Paix	57520 ROUHLING	159	5,94
			650	0,03
Mme OGOS Denise	125, route de Lorry	57050 METZ	162	5,67
			166	6,37
			656	1,08
M. SPOHR Antoine	14, rue de Sarreguemines	57520 ROUHLING	163	7,1
			654	0,76
M. et Mme NAVARRO Julio	72, avenue de la Paix	57520 ROUHLING	167	5,03
M. et Mme NAVARRO Julio	72 avenue de		170	8,19
M. et Mme NAVARRO Julio			658	1,05
M. et Mme NAVARRO Julio			660	2,31
M. et Mme FERSING Florent	24, rue de Sarreguemines	57520 ROUHLING	641	8,29
			643	6,2
M. et Mme OGOS Jean-Marie	22, rue de Sarreguemines	57520 ROUHLING	645	6,15
Mme MESSERE Marielle	24 A, rue de Sarreguemines	57520 ROUHLING	647	6,06

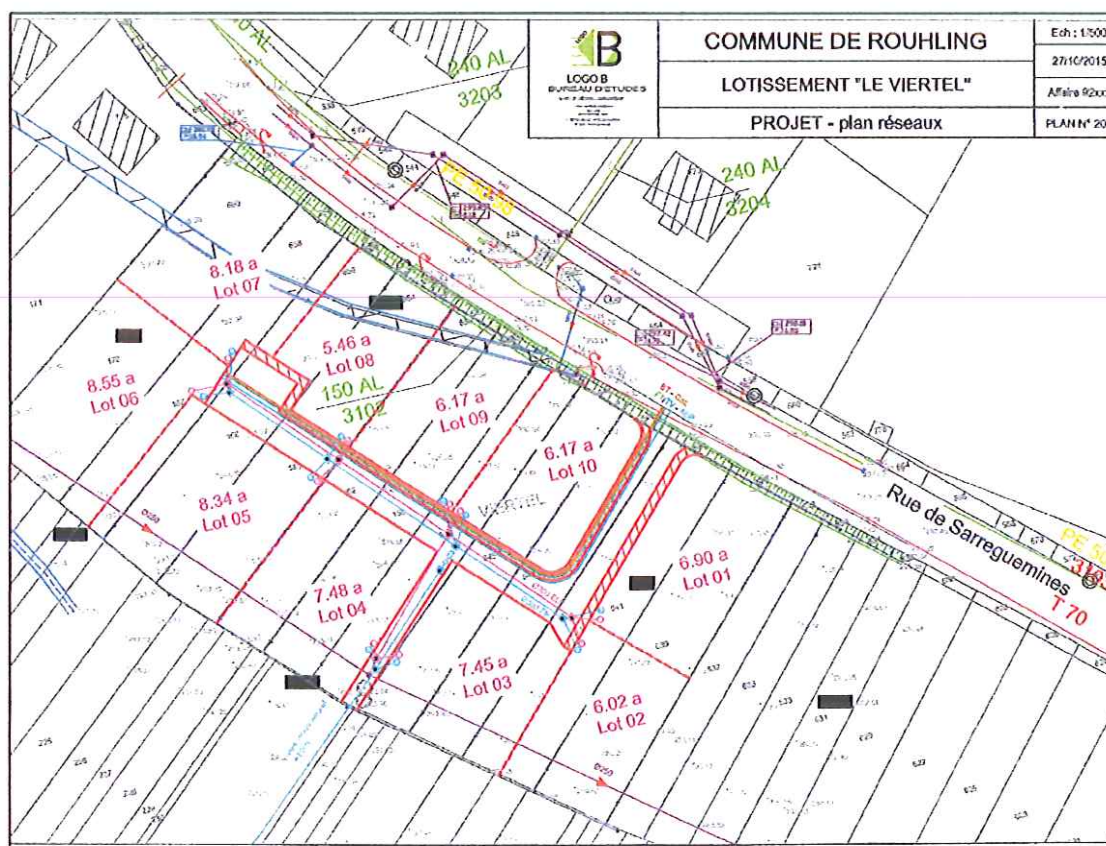
Trois propriétaires totalisant 20,55 ares ne souhaitent pas céder leurs terrains. Il s'agit de Monsieur et Madame Fersing Florent en indivision et de Madame Marielle Messere née Fersing.



Lors des permanences effectuées ces trois personnes (dont deux lors des deux dernières permanences) se sont présentées pour exposer leurs doléances et remarques. Elles sont directement concernées par l'enquête parcellaire comme l'indique le plan ci-après.



Enfin l'implantation de leurs parcelles est au cœur du projet décrit ci-après :



Remarque de Monsieur et Madame FERSING du 3 février

Remarque du 3 février 2017

Concernant la réalisation d'un lotissement notre apport serait de 2 parcelles, superficie 14,49 ares dont 2,1 m côté route sur les 120 m inclus au projet. Les terrains en pente de profondeur 65 m ont côté route la ligne électrique et en bas les canalisations eaux pluviales et eaux usées déjà installées. Des constructions le long de la route avec une sortie unique identique à celle du lotissement des alizés qui lui fait face pourrait elle être envisagées ? Non car les champs n° 230 et 231 seraient également à assurer par une servitude. Notez qu'à ce jour nous voulons conserver nos parcelles et non les perdre en contribuant aux aménagements éventuels.

**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

L'aménagement de la zone AU tient compte de la topographie ainsi que des réseaux existants (électricité, assainissement). La voirie du lotissement projeté tient compte en principe des servitudes d'accès aux parcelles avoisinantes.

Le projet d'aménagement de la zone AU ne permet pas le maintien en l'état des parcelles de monsieur et madame Fersing même s'ils contribuent à la viabilité de la zone.

En effet, leurs parcelles s'étendent sur toute la profondeur de la zone AU qui, dans le projet sera scindée par une route desservant dix parcelles (cf. Plan supra).

Enfin, procéder à un projet de lotissement à l'identique du lotissement des alizés ne permettra pas la création de 10 parcelles.

Remarque de Monsieur et Madame Fersing en date de 9 février

Permanence du 9 février 2017.

- Suite à la vue du projet-plan voirie du 27.10.15 Plan N° 100, je vous fais savoir que :
- ce projet inclut en erreur car il n'est pas à l'échelle 1/500
  - je n'admets pas qu'un chemin de 8m de large descende exactement sur mes 2 parcelles entretenues et non sur les nombreuses parcelles dont la commune est propriétaire.
  - Il faut constater qu'un autre chemin descend sur la parcelle de FERSING Marielle épouse MESSÉRIÉ.
  - Voici 2 chemins descendants situés sur parcelles dont

le Maire savait que les propriétaires n'étaient pas d'accord de céder leurs terrains à la commune.

- Je n'apprécie pas cette méthode de procéder et de mettre les gens devant des faits accomplis.
- cette manière d'agir n'est pas un hasard mais plutôt des raisons importantes pouvant justifier des expropriations.
- Soit ces conditions nous ne vendons pas nos terrains

**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Les observations des époux Fersing concernent l'aménagement projeté de la zone AU qui présente ipso facto un remodelage du terrain.

Le projet concerne toute la zone AU et conduit inévitablement à son réaménagement total donc à une nouvelle destination des terrains.

Le plan du projet est à l'échelle 1/500<sup>ème</sup> à l'origine, mais pour le dossier d'enquête, il a été photocopié au format A4, ce qui n'induit pas en erreur.

Quant aux allusions conduisant à une interrogation polémique sur les raisons de la demande d'expropriation, il n'appartient pas au commissaire enquêteur de s'immiscer dans les relations entre le maire et ses administrés.



### Remarque de Madame Messere Fersing Marielle

Propriétaire de la parcelle 647, je n'ai à ce jour aucun projet de vente de ce terrain.

Néanmoins, j'étais favorable à la possibilité de rétrocéder une partie de ma parcelle afin de permettre à ce projet d'avancer, sans obligation d'y construire dans un délai imparti. Or, de parler aux faits liés à cette viabilisation pour ce qui ne concerne.

Je suis particulièrement indignée à ce jour, du procédé amical consistant par un biais détourné à s'approprier d'avance un bien non encore en sa possession.

En effet, M<sup>r</sup> le Maire, pour satisfaire à son projet - de gré ou de force - a fait tracer un plan sur lequel les limites des accès (entrées et sorties) sont portées sur les seules parcelles dont il ne fait pas encore à ce jour.

Pourquoi ces accès ne sont-ils pas planifiés sur les parcelles dont la commune est propriétaire ?

Il me semble évident que ce procédé favorise et facilite l'expropriation.

M<sup>me</sup> Messere Fersing Marielle  
Boc

#### **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Madame Messere était favorable à une cession d'une partie de son terrain lors des entretiens amiables préalables à la mise à l'enquête publique. Le projet présenté n'étant pas compatible avec ses souhaits (maintien d'une partie de parcelle sans obligation de construire et sans participation au financement de viabilisation), elle exprime son désaccord au projet présenté et par déduction à son expropriation.

Comme pour l'avis supra, il est rappelé que le projet concerne toute la zone AU et conduit inévitablement à son réaménagement total, donc à une nouvelle destination des terrains.

## DEUXIEME PARTIE

### CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR relatives à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un lotissement communal « Le Viertel », rue de Sarreguemines sur le territoire de la commune de ROUHLING

L'enquête publique prescrite par arrêté n°2016-DLP-BUPE-281 du 8 décembre 2016 de Monsieur le Préfet de la Moselle s'est déroulée du 24 janvier 2017 au 9 février 2017, dans de bonnes conditions.

Seules les trois personnes directement concernées par l'enquête parcellaire se sont présentées et ont porté leurs remarques aux registres.

Il s'avère que l'objet de l'enquête - **projet de création d'un lotissement communal « Le Viertel », rue de Sarreguemines sur le territoire de la commune de ROUHLING**- s'inscrit dans une logique de développement raisonnée (maintien de la population, extension des zones urbanisées).

Ce lotissement occupera toute la zone AU définie au plan local d'urbanisme approuvé en décembre 2016. Cette zone couvre une superficie de 78,47 ares dont 57,92 ares sont potentiellement acquis (une parcelle communale et douze parcelles faisant l'objet d'une promesse de vente). Trois propriétaires totalisant 20,55 ares ne souhaitent pas céder leurs terrains.

Ils ne font pas valoir une insuffisance de l'indemnité estimée par les domaines, mais une incohérence du projet qui conduirait leurs parcelles à se transformer en voies d'accès. Ce faisant, ils annihilent le projet de création d'un lotissement communal « Le Viertel » du fait de l'implantation de leurs parcelles au sein de la zone AU.

Le découpage en 10 parcelles devrait permettre une meilleure répartition des coûts de viabilisation et d'acquisition des terrains.

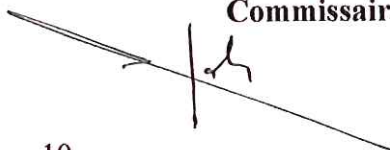
La commune pourra ainsi atteindre son objectif de répondre aux demandes des jeunes couples de Rouhling souhaitant s'installer au village.

Au plan financier, la création du lotissement fera l'objet d'un budget annexe au budget communal dans lequel les cessions des 10 parcelles viabilisées compenseront les coûts d'acquisition des terrains et la réalisation de la viabilisation. Le budget communal ne devrait donc pas être impacté.

En conséquence de quoi, **j'émet un avis favorable au projet de création d'un lotissement communal « Le Viertel », rue de Sarreguemines sur le territoire de la commune de ROUHLING et par conséquent à sa déclaration d'utilité publique.**

Fait et clos à Schoeneck, le 20 février 2017

**Signé : Bernard Helmer**  
Commissaire enquêteur



## DEUXIEME PARTIE BIS

### CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIVES A L'ENQUETE PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire prescrite par arrêté n°2016-DLP-BUPE-281 du 8 décembre 2016 de Monsieur le Préfet de la Moselle s'est déroulée du 24 janvier 2017 au 9 février 2017, dans de bonnes conditions.

Sur l'ensemble des 7 propriétaires des 16 parcelles constituant la zone AU du ban communal de Rouhling, seules 3 personnes sont directement concernées par l'enquête parcellaire, les autres ayant engagé une promesse de vente lors d'une procédure amiable avec la commune.

Il s'avère que les propriétaires des parcelles 641,643, 647 expriment leurs désaccords au **projet de création d'un lotissement communal « Le Viertel », rue de Sarreguemines sur le territoire de la commune de ROUHLING**, mais ne contestent pas l'évaluation effectuée par les services fiscaux.

Leurs arguments reposent sur le fait que le découpage du projet de lotissement en 10 parcelles crée la voirie sur leurs parcelles qu'ils ne veulent pas céder. La procédure amiable engagée par la commune n'a pas abouti parce que leurs desideratas, à savoir maintien de leurs propriétés, avec participation à la viabilisation n'ont pas été entendus.

Le lotissement projeté établit un nouveau découpage de la zone AU du ban de Rouhling qui ne tient plus compte de l'orientation actuelle des terrains et qui ne répond pas à leurs attentes. Ce nouveau plan a cependant l'avantage de permettre la création de 10 parcelles constructibles et viabilisés.

Il se greffe à ce désaccord un conflit sous jacent entre maire et administrés.

L'intégration des parcelles 641, 643,647 étant nécessaire pour la cohérence et la réalisation du projet de création d'un lotissement communal « Le Viertel » objet de l'enquête conjointe et dont les conclusions font l'objet de la deuxième partie supra de ce rapport, **j'émet un avis favorable à l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles 641, 643,647** seules parcelles encore concernée par l'enquête parcellaire.

Fait à Schoeneck, le 20 février 2017

Signé : Bernard Helmer  
Commissaire enquêteur



## **TROISIEME PARTIE**

Pièces jointes :

- décision du Tribunal administratif
- photocopies des registres d'enquête
- photocopie certificat d'affichage
- copies des annonces dans la presse
- copies des accusés de réception

DECISION DU 24/11/2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

N° E16000248 /67

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 15/11/2016, la lettre par laquelle le préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de création d'un lotissement communal "Le Viertel" sur le territoire de la commune de Rouhling ;*

Vu le code de l'environnement ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Bernard HELMER est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Marcel WILHELM est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : La commune de Rouhling versera une provision d'un montant de 600 euros, dans le délai de 1 mois, à la Caisse des dépôts et consignations.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Moselle, à Monsieur Bernard HELMER, à Monsieur Marcel WILHELM, à Monsieur le Maire de la commune de Rouhling et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Strasbourg, le 24/11/2016

Pour la présidente du Tribunal,  
Le Vice-Président,



Pascal Devillers

N° dossier 1/11-2015


**Certificat d'affichage**

**de l'arrêté portant ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la  
déclaration d'utilité publique et parcellaire  
du projet de création d'un lotissement communal « Le viertel »  
sur la territoire de la commune de ROUHLING**

Je soussigné, Jean KARMANN, Maire de la commune de ROUHLING, certifie que l'arrêté N° 2016-DLP-BUPE-281 du 8 décembre 2016 de M. le Préfet du département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture d'une enquête publique à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé, a été affiché, avant le début de l'enquête, à compter du 09 janvier 2017 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 24 janvier 2017 au 9 février 2017 dans la commune de ROUHLING, par affichage à la porte de la mairie et au tableau d'affichage de la mairie. Il a de même été publié sur le site officiel de la commune [www.rouhling.net](http://www.rouhling.net).

Fait à Rouhling, le 9 février 2017

Le Maire,  
Jean KARMANN



27 feuillets

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Enquête relative à :

Projet de création d'un lotissement communal  
" Le VIERTEL " , rue de Sarreguemines.  
Enquête parcellaire.

En exécution de l'arrêté du 8 décembre 2016

de Monsieur le préfet de la Moselle

je, soussigné(e), M Jean KARMANN, maire de la Commune de ROUHLING

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 20 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

de sept jours du 24 janvier 2017 au 9 février 2017

les lundis de 16h à 18h

du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 16h à 18h

Permanences du Commissaire enquêteur et de :

- le 24/01/2017 de 10 à 12h

- le 30/01/2017 de 10 à 12h - le 09/02/2017 de 16 à 18h

les observations du public.

A ROUHLING

signature

le 24 janvier 2017

## Première journée :

le Jeudi 24 janvier de 10 à 12<sup>h</sup> et de 16 à 18<sup>h</sup>

1 - Observations de M<sup>(M)</sup> 1<sup>er</sup> Permanence au commissariat enquêteur

Pe, de 10h à 12h

Bernard HELMER  
Commissaire Enquêteur

REP. L. 1031 (2012) - M. 1 - 103 10 03 03 03

Permanence du 3 février 2017

Concernant la réalisation d'un lotissement notre apport serait de 2 parcelles, surface 14,49 ares dont 21 m côté route sur les 120 m inclus au projet. Les terrains en pente de profondeur 65 m ont été route la ligne électrique et en bas les canalisations eaux pluviales et eaux usées déjà installées. Des constructions le long de la route avec une sortie unique identique à celle du lotissement des allées qui lui fait face pourrait elle être envisagée ? Non accès aux champs N° 230 et 231 serait également à assurer par une servitude. Notez qu'à ce jour nous voulons conserver nos parcelles et non les perdre en contribuant aux aménagements éventuels.

Ferdy Florent  
Guy Romane

Bernard HELMER  
Commissaire Enquêteur



Permanence du 5 février 2017

Suite et la suite du projet - plan visé du 27.10.15 Plan N° 100  
Je vous fais savoir que :

- ce projet s'inclut en erreur car il n'est pas à l'échelle 1/500
- je n'admets pas qu'un chemin de 8 m de large descend exactement sur mes 2 parcelles entretenues et non sur les nombreuses parcelles dont la commune est propriétaire
- Je fait constater qu'un autre chemin descend sur la parcelle de FEASING Marielle Epouse HESSEDE

Voici 2 chemins descendants situés sur parcelles dont le Maire savait que les propriétaires n'étaient pas d'accord de céder leurs terrains à la commune.



- les gens de venir des jours accomplis.
- Cette manière d'agir n'est pas en hasard mais plutôt des raisons, importantes pouvant justifier des expropriations.
  - Sous ces conditions nous ne vendons pas nos terrains

FERRING ~~Ferring~~  
F.

Ferring Rosman  
F.

Propriétaire de la parcelle 647, je n'ai à ce jour aucun projet de vente de ce terrain.

Néanmoins, j'étais favorable à la possibilité de céder une partie de ma parcelle afin de permettre à ce projet d'avancer, sans obligation d'y construire dans un délai impart. On se partagerait aux coûts liés à cette réalisation pour ce qui me concerne.

Je suis particulièrement indignée à ce jour, du procédé amorcé consistant par un biais détourné d'acquiescer et avancer un bien non encore en sa possession.

En effet, M<sup>r</sup> le Maire, pour satisfaire à son projet - de gré ou de force - a fait tracer un plan sur lequel les uniques accès (entrées et sorties) sont passantes sur les autres parcelles dont il ne joint pas encore à ce jour.

Pourquoi ces accès ne sont-ils pas planifiés sur les parcelles dont la commune est propriétaire ?

Il me semble évident que ce procédé favorise à facilité l'expropriation ?

F. de par...

Bernard HELMER  
Commissaire Enquêteur

M<sup>r</sup> Jeanne Ferring Ferring  
Cher

Le neuf février deux mil dix-sept à dix-huit heures 30 m.

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M Jean KARRANK, maire de Roullet

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs,

du lundi au Vendredi au \_\_\_\_\_

de 9 heures à 12 heures

et de 16 heures à 18 heures

Sauf le lundi matin

Les observations ont été consignées au registre par cinq personnes (pages nos 2 à 3).

En outre, j'ai reçu zéro lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_
2. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_
3. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_
4. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_
5. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_



signature

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Enquête relative à :

la création d'un périssonement communal « Le Vieux »  
sur le Sauvignemine

En exécution de l'arrêté du 8 décembre 2016

de Monsieur le préfet de la Moselle

je, soussigné(e), M Bernard HELMER commissaire enquêteur

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 20 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

17 jours, du 24 janvier 2017 au 9 février 2017

les dimanches de 10 à 18 h

mercredi et vendredi de 5 à 12 et de 16 à 18 h

Permanences du C.E. 24/01 et 3/02 de 10 à 12 et de 16 à 18

5/02/17 de 16 à 18 et de 16 à 18

les observations du public.

A 10h15

signature

Bernard HELMER  
Commissaire Enquêteur

le 24 janvier 2017

## Première journée :

le mardi 24 janvier de 10 à 12 h et de 16 à 18 h

1 - Observations de M<sup>lle</sup> Permanence du commissaire enquêteur

Par le visiteur

Bernard HELMER  
Commissaire Enquêteur

Permanence du 3 février 2017

Concernant la réalisation d'un lotissement notre effort serait de 2 parcelles, superficie 14,49 ares dont 21 m côté route sur les 120 m inclus au projet. Les terrains en pente de profondeur 65 m ont côté route la ligne électrique et en bas les canalisations aux pluviales et eaux usées déjà installées. Des constructions le long de la route avec une sortie perpendiculaire identique à celle du lotissement des allées qui lui fait face pourrait elle être envisagées ? Non accès aux champs N° 230 et 231 serait également à assurer par une servitude. Notez qu'à ce jour nous voulons conserver nos parcelles et non les vendre en contribuant aux aménagements éventuels,

FERSING Florent

Fersing Romane  
Bij

Bernard HELMER  
Commissaire Enquêteur

Permanence du 9 juin 2017.

- Suite à la vue du projet - plan voirie du 27.10.15 Plan N° 100, je vous fais savoir que :
- ce projet inclut en erreur car il n'est pas à l'échelle 1/500
  - je n'admets pas qu'un chemin de 8 m de large descend exactement sur mes 2 parcelles entretenues et non sur les nombreuses parcelles dont la commune est propriétaire.
  - Il faut constater qu'un autre chemin descend sur la parcelle de FERSING Marielle épouse MESSIERIS.
  - Voici 2 chemins descendants situés sur parcelles dont

- le Maire savait que les propriétaires n'étaient pas d'accord de céder leurs terrains à la commune.
- Je n'apprécie pas cette méthode de procéder et de mettre les gens devant des faits accomplis -
  - cette manière d'agir n'est pas un hasard mais plutôt des raisons importantes pouvant justifier des expropriations.
  - Soes ces conditions nous ne vendons pas nos terrains

FERSINE Florent

✶

Fering Romani  
Fiy

Propriétaire de la parcelle 647, je n'ai à ce jour aucun projet de vente de ce terrain.

Néanmoins, j'étais favorable à la possibilité de rétrocéder une partie de ma parcelle afin de permettre à ce projet d'avancer, sans obligation d'y construire dans un délai imparti. Or, de partager aux saints liés à cette réhabilitation pour ce qui me concerne.

Je suis particulièrement indigné à ce jour, du procédé amoral consistant par un biais détourné à s'approprier d'avance un bien non créé en sa possession.

En effet, M<sup>r</sup> le Maire, par satisfaction à son projet - de qui se de faire - a fait tracer un plan sur lequel les usages accés (entrées et sorties) sont montrés sur les toutes parcelles dont il ne fait pas encore à ce jour.

Pourquoi ces accés ne sont-ils pas planifiés sur les parcelles dont la commune est propriétaire ?

Il me semble évident que le procédé favorise à l'effet d'expropriation.

M<sup>me</sup> Genevieve Fering Saville  
Fiy

~~Bernard HELMER  
Commissaire Enquêteur~~

Fiy de personnes

Le 9 février 2017 à 18 heures

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M Bernard HELMER

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 17 jours consécutifs,

du 24 janvier au 9 février 2017.

de            heures à            heures

et de            heures à            heures

pendant les heures normales d'ouverture au public

Les observations ont été consignées au registre par 3 personnes (pages n°s 2 à 3 ).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du            de M.           

2. - Lettre en date du            de M.           

3. - Lettre en date du            de M.           

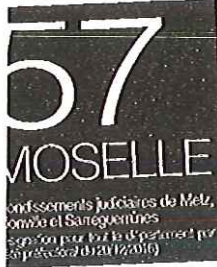
4. - Lettre en date du            de M.           

5. - Lettre en date du            de M.           

Bernard HELMER  
Commissaire Enquêteur

signature





**57 MOSELLE**

Préfet de la Moselle  
Préfecture de la Moselle  
1, rue de la République  
57000 Metz

**PRÉFET DE LA MOSELLE**

**AVIS**

est rappelé qu'une enquête  
liquide préalable à la demande  
de permis de construire est en  
cours dans le cadre  
d'un élevage de poulettes en  
volières à LAGARDE.

**LE DEMANDEUR: SARL DES SAPINS**

Le commissaire enquêteur se  
rendra à la disposition du public  
à la mairie de Lagarde, selon le  
calendrier suivant:  
le 24/01/2017 - de 10 à 12 h  
le 30/02/2017 - de 10 à 12 h  
le 06/03/2017 - de 16 à 18 h

La publication du présent avis est  
faite notamment en vue de l'appli-  
cation de l'article L. 13-2 du Code de  
l'Expropriation pour cause d'utilité  
publique, ci-après reproduit:

"En vue de la fixation des indem-  
nités, l'expropriant notifie aux pro-  
priétaires et usagers intéressés  
soit l'avis d'ouverture de l'enquête,  
soit l'acte déclarant l'utilité publique,  
soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordon-  
nance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usager  
sont tenus d'appeler et de faire  
connaître à l'expropriant les for-  
miers, locataires, ceux qui ont des  
droits d'emphytéose, d'habitation ou  
d'usage et ceux qui peuvent réclamer  
des servitudes.

Les autres intéressés seront en  
demeure de faire valoir leurs droits  
par publicité collective et tenus de  
se faire connaître à l'expropriant, à  
défaut de quoi ils seront déchu de  
tous droits à l'indemnité"

Toute personne concernée peut  
demander au préfet, à l'issue de  
l'enquête, communication des  
conclusions motivées du commis-  
saire enquêteur.

L'avis d'enquêtes et la notice expli-  
cative du dossier, puis le rapport et les  
conclusions du commissaire enquê-  
teur, seront publiés durant ce même  
délai sur le site de la préfecture de la  
Moselle: [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)

« publications » - « publicité légale  
enquêtes publiques » - « enquêtes  
publiques hors ICPE ».

Le copie du rapport et des  
conclusions du commissaire enquê-  
teur sera tenue à la disposition du  
public à la préfecture de la Moselle  
et à la mairie de Rouhling.

La déclaration d'utilité publique,  
ainsi que la cessibilité des  
immeubles nécessaires à la réalisati-  
on du projet feront l'objet, le cas  
échéant, d'un arrêté préfectoral.

**PRÉFECTURE DE LA MOSELLE**

Direction des Libertés publiques  
Ter avis d'enquêtes préalable à la  
déclaration d'utilité publique du  
projet de création d'un lotissement  
communal « Le Wertel », rue  
de Sarreguemines, sur le territoire  
de la commune de Rouhling et  
parcellaire conjoint

Demandeur: Commune de Rouhling

Par arrêté préfectoral du  
8 décembre 2016, des enquêtes  
conjointes préalables à la déclaration  
d'utilité publique et parcellaire sur le  
projet susvisé, sont prescrites.

Les personnes intéressées pour-  
ront prendre connaissance des  
pièces du dossier du 24 janvier au  
9 février 2017, à la mairie de  
Rouhling aux heures habituelles  
d'ouverture au public et consigner  
leurs observations sur les registres  
déposés à cet effet ou les adresser  
par écrit à l'attention de M. Bernard  
HELMER, commissaire enquêteur  
titulaire.

Le commissaire enquêteur se  
rendra à la disposition du public, à  
la mairie de Rouhling, selon le  
calendrier suivant:  
le 24/01/2017 - de 10 à 12 h  
le 30/02/2017 - de 10 à 12 h  
le 06/03/2017 - de 16 à 18 h

La publication du présent avis est  
faite notamment en vue de l'appli-  
cation de l'article L. 13-2 du Code de  
l'Expropriation pour cause d'utilité  
publique, ci-après reproduit:

"En vue de la fixation des indem-  
nités, l'expropriant notifie aux pro-  
priétaires et usagers intéressés  
soit l'avis d'ouverture de l'enquête,  
soit l'acte déclarant l'utilité publique,  
soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordon-  
nance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usager  
sont tenus d'appeler et de faire  
connaître à l'expropriant les for-  
miers, locataires, ceux qui ont des  
droits d'emphytéose, d'habitation ou  
d'usage et ceux qui peuvent réclamer  
des servitudes.

Les autres intéressés seront en  
demeure de faire valoir leurs droits  
par publicité collective et tenus de  
se faire connaître à l'expropriant, à  
défaut de quoi ils seront déchu de  
tous droits à l'indemnité"

Toute personne concernée peut  
demander au préfet, à l'issue de  
l'enquête, communication des  
conclusions motivées du commis-  
saire enquêteur.

L'avis d'enquêtes et la notice expli-  
cative du dossier, puis le rapport et les  
conclusions du commissaire enquê-  
teur, seront publiés durant ce même  
délai sur le site de la préfecture de la  
Moselle: [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)

« publications » - « publicité légale  
enquêtes publiques » - « enquêtes  
publiques hors ICPE ».

Le copie du rapport et des  
conclusions du commissaire enquê-  
teur sera tenue à la disposition du  
public à la préfecture de la Moselle  
et à la mairie de Rouhling.

La déclaration d'utilité publique,  
ainsi que la cessibilité des  
immeubles nécessaires à la réalisati-  
on du projet feront l'objet, le cas  
échéant, d'un arrêté préfectoral.

LES AFFICHES  
D'ALSACE ET DE LORRAINE

**PRÉFET DE LA MOSELLE**

Direction Départementale  
des Territoires  
Service Aménagement  
Biodiversité Eau  
Unité Police de l'Eau

Avenant à une autorisation, au titre  
du code de l'environnement; Livre II,  
Titre 1<sup>er</sup>, régularisation des rofets  
d'eaux pluviales de l'enclente Base  
aérienne 120 sur les communes de  
Augny, Marly et Moulins-les-Metz

Pétitionnaire: Communauté  
d'Agglomération de Metz Métropole

**AVIS**

Par arrêté préfectoral n° 2016-  
DDT/SABE-EAU-58 du 22 12 2016,  
le pétitionnaire susvisé est autorisé,  
au titre du code de l'environnement  
et aux conditions de cet arrêté, à  
rejeter dans le milieu naturel les  
eaux pluviales du territoire précité.

Le dossier relatif à cette opéra-  
tion est mis à disposition du public  
pendant 2 mois, à compter de la  
publication de l'arrêté:  
- à la Direction départementale  
des Territoires à Metz  
- à la CA de Metz Métropole.

L'arrêté d'autorisation est mis à  
disposition du public sur le site  
Internet de la Préfecture pendant un  
an au moins ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)) -  
Territoires - Eau et pêche -  
Déclarations du domaine de l'eau -  
Déclarations et autorisations.

**VENTES  
DE FONDS ET APPORTS**

Suivant acte reçu par Me Louis  
RIVIERE, notaire associé au sein de la  
SCP « Jean-Didier CHESNELONG,  
Antoine RIVIERE et Louis RIVIERE », ti-  
tulaire d'un office notarial à Toulouse (31),  
40, rue du Rempart Saint-Elie, en  
date à Strasbourg (67) du 20.12.2016,  
enregistré au Service de la publicité fon-  
cière de Toulouse 3, le 22.12.2016, dossier  
2016 25 445, Réf. 2016 N 00323, la  
SAS CENTRALE INTERNATIONALE  
DE DISTRIBUTION, au capital de  
10.000.000 €, dont le siège est à  
Oberhausbergen (67), 260, route de  
Mittelhausbergen, RCS Strasbourg 329  
597 330 a cédé à la SA CENTRAKOR  
STORES, au capital de 1 278.750 €, dont  
le siège est à Toulouse (31) 6, avenue St  
Granier ZAC Saint Martin du Touch 380  
794 511 RCS Toulouse, un fonds de com-  
merce de négoce de détail à compter  
du 01.01.2017 à Grosbiederstroff  
(57520) 30, avenue marchande pour  
lequel la société  
CENTRALE INTERNATIONALE DE  
DISTRIBUTION est immatriculée 329 597  
330 RCS de Sarreguemines, comprenant  
la clientèle et l'achalandage y attaché, le  
fichier clientèle, les droits aux baux des  
locaux dans lesquels le fonds sera  
exploité à compter du 01.01.2017 ainsi  
que le droit au renouvellement desdits  
baux, le droit à l'usage des numéros de  
téléphone (fixes et mobiles) et télécopie;  
le droit au bénéfice des autorisations  
administratives nécessaires à l'exploita-  
tion du fonds moyennant le prix de  
267.000 €, représentant uniquement des  
éléments incorporels. L'entrée en jouis-  
sance du fonds a été fixée au 01.01.2017.  
Les oppositions s'il y a lieu seront reçues  
dans les dix jours de la dernière en date  
des publications légales au lieu de situa-  
tion du fonds de commerce à 57520  
Grosbiederstroff, 30, avenue marchande  
ou domicilia a été élu à cet effet, et les  
correspondances adressées à Me  
Audrey DITSCH-ANTOINE, société  
d'avocats CMS Bureau Francis Lefebvre,  
1 rue du Maréchal Joffre B.P. 70001 à  
67083 Strasbourg cedex. Pour Insertion

**BRUNO & ASSOCIÉS**  
Société d'Avocats  
14, Rue Bayard - Toulouse

Suivant SSP en date à Strasbourg (67)  
du 20.12.2016, enregistré le 22.12.2016 au  
SIE de Sarreguemines, Bordereau  
n°2016/1 145 case n°9, la SAS  
CENTRALE INTERNATIONALE DE  
DISTRIBUTION, au capital de  
10.000.000 €, dont le siège est à  
Oberhausbergen (67), 260, route de  
Mittelhausbergen, RCS Strasbourg 329  
597 330 RCS Strasbourg a cédé à la SA CENTRAKOR  
STORES, au capital de 1.278.750 €, dont  
le siège est à Toulouse (31) 6, avenue St  
Granier ZAC Saint Martin du Touch, 380  
794 511 RCS Toulouse, un fonds de com-  
merce de commerce de détail non ali-  
mentaire non spécialisés s/ls à 57500  
Saint-Avold, 5, rue Général Mangin pour  
lequel la société CENTRALE INTERNA-  
TIONALE DE DISTRIBUTION est immatri-  
culée 329 597 330 RCS Sarreguemines et  
le fonds identifié à l'INSEE sous le N°  
SIRET 329 597 330 00250, comprenant la  
clientèle et l'achalandage y attaché, le  
fichier clientèle, le droit au bail des locaux  
dans lesquels le fonds est exploité ainsi  
que le droit au renouvellement dudit bail,  
le droit à l'usage des numéros de télé-  
phone (fixes et mobiles) et télécopie; le  
droit au bénéfice des autorisations admi-  
nistratives nécessaires à l'exploitation du  
fonds moyennant le prix de 351.000 €, s'ap-  
pliquant aux éléments corporels pour  
10.000 € et aux éléments incorporels pour  
341.000 €. L'entrée en jouissance du  
fonds a été fixée au 01.01.2017. Les oppo-  
sitions s'il y a lieu seront reçues dans les  
dix jours de la dernière en date des publi-  
cations légales au lieu de situation du  
fonds de commerce à 57500 Saint-Avold,  
55, rue Général Mangin où domicilia a été  
élu à cet effet, et les correspondances  
adressées à Me Audrey DITSCH-  
ANTOINE, société d'avocats CMS Bureau  
Francis Lefebvre, 1 rue du Maréchal  
Joffre B.P. 70001 à 67083 Strasbourg  
cedex. Pour Insertion

**AVIS**

Suivant acte reçu par Me Louis  
RIVIERE, notaire associé au sein de la  
SCP « Jean-Didier CHESNELONG,  
Antoine RIVIERE et Louis RIVIERE », ti-  
tulaire d'un office notarial à Toulouse (31),  
40, rue du Rempart Saint-Elie, en  
date à Strasbourg (67) du 20.12.2016,  
enregistré au Service de la publicité fon-  
cière de Toulouse 3, le 22.12.2016, dossier  
2016 25 445, Réf. 2016 N 00323, la  
SAS CENTRALE INTERNATIONALE  
DE DISTRIBUTION, au capital de  
10.000.000 €, dont le siège est à  
Oberhausbergen (67), 260, route de  
Mittelhausbergen, RCS Strasbourg 329  
597 330 a cédé à la SA CENTRAKOR  
STORES, au capital de 1 278.750 €, dont  
le siège est à Toulouse (31) 6, avenue St  
Granier ZAC Saint Martin du Touch 380  
794 511 RCS Toulouse, un fonds de com-  
merce de négoce de détail à compter  
du 01.01.2017 à Grosbiederstroff  
(57520) 30, avenue marchande pour  
lequel la société  
CENTRALE INTERNATIONALE DE  
DISTRIBUTION est immatriculée 329 597  
330 RCS de Sarreguemines, comprenant  
la clientèle et l'achalandage y attaché, le  
fichier clientèle, les droits aux baux des  
locaux dans lesquels le fonds sera  
exploité à compter du 01.01.2017 ainsi  
que le droit au renouvellement desdits  
baux, le droit à l'usage des numéros de  
téléphone (fixes et mobiles) et télécopie;  
le droit au bénéfice des autorisations  
administratives nécessaires à l'exploita-  
tion du fonds moyennant le prix de  
267.000 €, représentant uniquement des  
éléments incorporels. L'entrée en jouis-  
sance du fonds a été fixée au 01.01.2017.  
Les oppositions s'il y a lieu seront reçues  
dans les dix jours de la dernière en date  
des publications légales au lieu de situa-  
tion du fonds de commerce à 57520  
Grosbiederstroff, 30, avenue marchande  
ou domicilia a été élu à cet effet, et les  
correspondances adressées à Me  
Audrey DITSCH-ANTOINE, société  
d'avocats CMS Bureau Francis Lefebvre,  
1 rue du Maréchal Joffre B.P. 70001 à  
67083 Strasbourg cedex. Pour Insertion

Christiane BESTIEN  
Pierre OANGLOFF  
Julien GALLY  
4, rue de Bourgogne  
67180 Florange  
Tél. 03 82 68 55 22

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**

Suivant acte reçu par Me Julien GALLY  
en date du 23/12/2016 enregistré à  
Thionville le 29/12/2016 bord 1052 Ext  
6721 N°1,  
M. François MORANO et Mme Fabiola  
SCHOENECKER, demeurant ensemble à  
Metz (57), 188, route de Thionville,  
M. MORANO est immatriculé 339 116  
188 RCS Metz  
ont vendu à La Société dénommée  
« MAYAKOBA », Société par actions  
simplifiée au capital de 1.000 €, ayant  
son siège à Uckange (67),  
44, Lotissement Le Champ du Roy,  
immatriculée 823 993 763 RCS Thionville.  
Un fonds de commerce de restaura-  
tion sur place et à emporter, exploité  
dans un immeuble situé à Wolpopy (67),  
6, route de Thionville, connu sous le nom  
de « REGINA »,  
Ce fonds comprend:  
l'enseigne, le nom commercial, la  
clientèle et l'achalandage y attachés,  
le droit au bail, énoncé ci-après, des  
lieux dans lesquels il est exploité,  
le mobilier et matériel, les ustensiles  
et outillages, servant à son exploitation,  
dépôts et estimes articles en un état cer-  
tifié sincère et véritable par les parties.  
A l'exclusion de toutes marchandises,  
moyennant le prix de 38.000 €, dont pour  
les éléments incorporels 2.138 € et pour  
les éléments corporels 35.862 €.  
Jouissance: 23/12/2016  
Les oppositions s'il y a lieu seront reçues  
par acte extra-judiciaire, au domicile élu à  
Metz, 2, rue Châtilon, en l'étude de Me  
Frédéric FRISCH, dans les dix jours de la  
dernière en date des insertions légales.  
Pour avis, Me GALLY, Notaire.

AVIS DE MARCHÉ

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
RUE BOUON
1. Objet de l'opération
2. Description des travaux
3. Conditions de participation
4. Délais de dépôt des offres

Logist

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

PROCEDURE ADAPTEE OUVRE

DEPARTEMENT DE MOSELLE

1. Objet de l'opération
2. Description des travaux
3. Conditions de participation
4. Délais de dépôt des offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
RUE BOUON
1. Objet de l'opération
2. Description des travaux
3. Conditions de participation
4. Délais de dépôt des offres

AVIS DE MARCHÉ

COMMUNAUTÉ DE COOPÉRATION PORTES DE FRANCE

AVIS DE MARCHÉ

1. Objet de l'opération
2. Description des travaux
3. Conditions de participation
4. Délais de dépôt des offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
RUE BOUON
1. Objet de l'opération
2. Description des travaux
3. Conditions de participation
4. Délais de dépôt des offres

AVIS DE MARCHÉ

SECTION D'INFORMATIQUE

1. Objet de l'opération
2. Description des travaux
3. Conditions de participation
4. Délais de dépôt des offres

AVIS D'ATTRIBUTION

DEPARTEMENT DE MOSELLE

1. Objet de l'opération
2. Description des travaux
3. Conditions de participation
4. Délais de dépôt des offres

AVIS AU PUBLIC

DEPARTEMENT DE MOSELLE

DIRECTION DES BÂTIMENTS PUBLICS

RELEVÉS D'ENQUÊTES PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

1. Objet de l'opération
2. Description des travaux
3. Conditions de participation
4. Délais de dépôt des offres

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
RUE BOUON
1. Objet de l'opération
2. Description des travaux
3. Conditions de participation
4. Délais de dépôt des offres

AVIS DE MARCHÉ

SECTION D'INFORMATIQUE

1. Objet de l'opération
2. Description des travaux
3. Conditions de participation
4. Délais de dépôt des offres

AVIS D'ATTRIBUTION

DEPARTEMENT DE MOSELLE

1. Objet de l'opération
2. Description des travaux
3. Conditions de participation
4. Délais de dépôt des offres

AVIS AU PUBLIC

DEPARTEMENT DE MOSELLE

DIRECTION DES BÂTIMENTS PUBLICS

RELEVÉS D'ENQUÊTES PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

1. Objet de l'opération
2. Description des travaux
3. Conditions de participation
4. Délais de dépôt des offres

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
RUE BOUON
1. Objet de l'opération
2. Description des travaux
3. Conditions de participation
4. Délais de dépôt des offres

AVIS DE MARCHÉ

SECTION D'INFORMATIQUE

1. Objet de l'opération
2. Description des travaux
3. Conditions de participation
4. Délais de dépôt des offres

AVIS D'ATTRIBUTION

DEPARTEMENT DE MOSELLE

1. Objet de l'opération
2. Description des travaux
3. Conditions de participation
4. Délais de dépôt des offres

AVIS AU PUBLIC

DEPARTEMENT DE MOSELLE

DIRECTION DES BÂTIMENTS PUBLICS

RELEVÉS D'ENQUÊTES PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

1. Objet de l'opération
2. Description des travaux
3. Conditions de participation
4. Délais de dépôt des offres

La Préfecture de la Moselle

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ
N° 2011-DOTAT-1-03
DU 10 JUIN 2011

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ
N° 2011-DOTAT-1-03
DU 10 JUIN 2011

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ
N° 2011-DOTAT-1-03
DU 10 JUIN 2011

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ
N° 2011-DOTAT-1-03
DU 10 JUIN 2011

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ
N° 2011-DOTAT-1-03
DU 10 JUIN 2011

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ
N° 2011-DOTAT-1-03
DU 10 JUIN 2011

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ
N° 2011-DOTAT-1-03
DU 10 JUIN 2011

VILLE DE METZ

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

LE RAN SAINT MARTIN

ARRÊTÉ DU MAIRE ENQUÊTE UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLU

ARRÊTÉ DU MAIRE ENQUÊTE UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLU

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ
N° 2011-DOTAT-1-03
DU 10 JUIN 2011

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ
N° 2011-DOTAT-1-03
DU 10 JUIN 2011

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ
N° 2011-DOTAT-1-03
DU 10 JUIN 2011

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ
N° 2011-DOTAT-1-03
DU 10 JUIN 2011

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ
N° 2011-DOTAT-1-03
DU 10 JUIN 2011

COMMUNAUTÉ DE COOPÉRATION PORTES DE FRANCE

ENQUÊTE PUBLIQUE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ENQUÊTE PUBLIQUE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE SAUVOYE

ARRÊTÉ DU MAIRE ENQUÊTE UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLU

ARRÊTÉ DU MAIRE ENQUÊTE UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLU

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ
N° 2011-DOTAT-1-03
DU 10 JUIN 2011

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ
N° 2011-DOTAT-1-03
DU 10 JUIN 2011

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ
N° 2011-DOTAT-1-03
DU 10 JUIN 2011

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ
N° 2011-DOTAT-1-03
DU 10 JUIN 2011

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ
N° 2011-DOTAT-1-03
DU 10 JUIN 2011

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ
N° 2011-DOTAT-1-03
DU 10 JUIN 2011



Provenance de :  
*[Faint handwritten text, crossed out]*

**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
LA POSTE  
Numéro de l'envoi : **1A 065 619 6783 7**



Renvoyer à l'adresse ci-dessous :  
*Mairie de Rouling*  
*2 rue des écoles*  
*51520 Rouling*

Avisé le : 11/01/17  
du destinataire ou du mandataire  
(Précisez nom et prénom)

*[Signature]*

Courrier arrivé le :  
**12 JAN 2017**  
Mairie de ROUHLING

PREUVE DE DÉPÔT  
A CONSERVER PAR LE CLIENT

Provenance de :  
*[Faint handwritten text, crossed out]*

**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
LA POSTE  
Numéro de l'envoi : **1A 065 619 6785 1**



Renvoyer à l'adresse ci-dessous :  
*Mairie de Rouling*  
*2 rue des écoles*  
*51520 Rouling*

Avisé le : 11/01/17  
du destinataire ou du mandataire  
(Précisez nom et prénom)

Courrier arrivé le :  
**12 JAN 2017**  
Mairie de ROUHLING

*[Signature]*  
Courrier arrivé le :  
**12 JAN 2017**  
Mairie de ROUHLING

PREUVE DE DÉPÔT  
A CONSERVER PAR LE CLIENT

Provenance de :  
*[Faint handwritten text, crossed out]*

**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
LA POSTE  
Numéro de l'envoi : **1A 065 619 6784 4**



Renvoyer à l'adresse ci-dessous :  
*Mairie de Rouling*  
*2 rue des écoles*  
*51520 Rouling*

Avisé / Avisé le : 11/01/17  
du destinataire ou du mandataire  
(Précisez nom et prénom)

*[Signature]*

Courrier arrivé le :  
**12 JAN 2017**  
Mairie de ROUHLING

fr/re.